

**Note adoptée au conseil fédéral du 9 février 2005 à l'ULB relative à l'organisation des activités d'intégration professionnelle en première année du bachelier de soins infirmiers organisé en Communauté française**

**Auteur : L. Mulpas, mandataire suppléant au CSES Paramédical**

0486/92.72.39

[lionel.mulpas@fef.be](mailto:lionel.mulpas@fef.be)

### ***Présentation***

Lors du dernier conseil supérieur de l'enseignement supérieur paramédical (CSES Paramédical), un point a été proposé à l'ordre du jour afin de clarifier et de modifier l'organisation de la première année de formation de bachelier en soins infirmiers (BSI). Les directions présentes ont exprimé le souhait de supprimer les activités d'intégration professionnelle (AIP). En clair, il s'agit des stages.

En effet, selon elles, vu le nombre exponentiel d'étudiants s'inscrivant en première année de BSI, vu les obligations légales d'organiser 240<sup>1</sup> heures d'AIP pour la première année de BSI, les directions se voient dans l'obligation de planifier les heures de stages dès le mois d'octobre pour les premiers groupes ce qui représente un réel danger pour le patient qui se retrouve face à des étudiants peu ou pas expérimentés.

### ***Position***

La Fédération des Etudiant(e)s Francophones est consciente des problèmes que rencontrent les directions des institutions dispensant la formation de Bachelier en Soins Infirmiers mais ne peut aucunement admettre la suppression pure et simple de tout stage.

Premièrement, la formation des BSI est une formation de type court professionnalisante, autrement dit, les étudiants recevant leur diplôme en fin de cycle sont censés être apte à exercer leur profession directement.

Deuxièmement, la profession de « *praticien de l'art infirmier* » n'est pas une profession facile du point de vue psychologique et les stages de première BSI sont généralement l'occasion d'avoir un premier contact avec la réalité professionnelle et permettre aux étudiants de se réorienter s'ils se rendent compte que cette profession ne leur convient pas.

Troisièmement, les stages en immersion permettent de donner un sens à la matière théorique, permettent la formation et la personnalisation de l'identité professionnelle mais aussi et surtout le développement du jugement clinique, outil indispensable pour une formation de qualité.

---

<sup>1</sup> Annexe D-9 du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivré en Hautes Ecoles organisées ou subventionnée par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales tel que modifié par le décret du 31 mars 2004.

Toutefois et malgré les recommandations émises par la Fédération des Etudiant(e)s francophones en matière de financement de l'enseignement supérieur et de la Communauté française en général<sup>2</sup>, nous restons conscient qu'il est difficile pour les directions de faire autrement.

### ***Proposition***

**Face à tous ces arguments, la Fédération des Etudiant(e)s Francophones propose de garder 120 heures de stages en immersion, réparties sur un module de trois semaines consécutives lors du second semestre OBLIGATOIRE afin d'uniformiser la formation des BSI en Communauté française.**

En ce qui concerne les 120 heures restantes, la FEF propose de les commuer non en heures de cours supplémentaires mais en activités d'intégration professionnelle régies par un projet pédagogique visé et approuvé chaque année par la Communauté française.

---

<sup>2</sup> Note « Arlequin », Position du Conseil fédéral de la FEF votée le 22 février 2005 à l'HEPCUT. Disponible sur <http://www.fef.be/page1681.html>